



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MANIFESTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE DÉCLARATION

En application des articles L. 211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, les cortèges, défilés et rassemblements de personnes et toutes manifestations sur la voie publique sont soumis à l'obligation d'une déclaration. Celle-ci est faite au représentant de l'État trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus avant la date de la manifestation, en ce qui concerne les communes où est instituée la police d'État, à savoir pour le Finistère : Quimper, Brest, Morlaix, Concarneau, Ergué Gabéric et Saint Martin des Champs. Pour toutes les autres communes, la déclaration est à faire auprès de la mairie concernée par le lieu de la manifestation.

En application de l'article 431-9 du code pénal, constitue le délit de manifestation illicite, puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende, le fait :

1. d'avoir organisé sur la voie publique une manifestation n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions fixées par la loi,
2. d'avoir organisé sur la voie publique une manifestation ayant été interdite dans les conditions fixées par la loi.
3. d'avoir établi une déclaration incomplète ou inexacte, de nature à tromper sur l'objet ou les conditions de la manifestation projetée.

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA MANIFESTATION

- Objet de la manifestation :
- Date de la manifestation :
- Heure et lieu du rassemblement :
- Heure et lieu de dispersion :
- Itinéraire du cortège (indiquer précisément chaque rue empruntée et fournir un plan) :
- Nombre de participants :
- Encadrement prévu par les déclarants : oui | non |
Si oui, préciser : le nombre d'encadrants, l'identité et les coordonnées du responsable, les moyens mobilisés)
- Observations particulières (sonorisation, prise de parole) :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATEUR

Dénomination (si le déclarant est une personne morale) :

- Siège :
- Représentant légal :

DECLARANTS :

- Nom, prénom :

- Adresse :

- Numéro de téléphone (fixe et portable) :

- Courriel :

- Nom, prénom :

- Adresse :

- Numéro de téléphone (fixe et portable) :

- Courriel :

- Nom, prénom :

- Adresse :

- Numéro de téléphone (fixe et portable) :

- Courriel :

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) disposer de moyens propres à assurer le caractère pacifique de cette manifestation et s'engage(nt) à prendre toutes les dispositions pour en assurer le bon déroulement jusqu'à complète dispersion.

Ils reconnaissent la nécessité de concilier l'exercice du droit de manifester avec le respect de des autres libertés publiques et s'engage(nt), en conséquence, à limiter les nuisances et préjudices que pourraient subir riverains et professionnels du fait de cette manifestation.

Il(s) déclare(nt) avoir pris connaissance, des lois et règlements relatifs à la participation délictueuse à une manifestation ou une réunion publique ou à un attroupement.

« Lu et approuvé »
(signature d'au moins un organisateur)

Un exemplaire de cette déclaration doit être adressé au maire de la commune concernée trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus avant la date de la manifestation